

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE PERMANENT n°187/2023/VOI

OBJET : Réglementation stationnement parvis de l'école Antoine de Saint Exupéry.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les conditions de stationnement sur le parvis de la nouvelle école Saint-Exupéry, rue du Vauvarois et sur le parking situé rue du docteur Charcot, partie haute, à Osny,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté 037/2023/VOI du 20 janvier 2023.

ARTICLE 2 :

A compter du 11 avril 2023, les 14 places de stationnement dont 1 place PMR situées sur le parvis Antoine de Saint-Exupéry côté rue du Vauvarois seront limitées à 1h30 du lundi au samedi de 9h à 19h sauf jours fériés.

L'utilisation d'un disque de stationnement est obligatoire sur les places de courte durée.

ARTICLE 3 :

A compter du 11 avril 2023, les 26 places de stationnement dont 2 places PMR situées sur le parking du parvis Antoine de Saint-Exupéry côté rue du docteur Charcot seront limitées à 1h30 du lundi au samedi de 9h à 19h sauf jours fériés.

L'utilisation d'un disque de stationnement est obligatoire sur les places courte durée.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

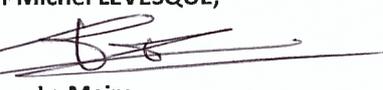
ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 29 mars 2023



Jean-Michel LEVESQUE,


Le Maire.